

L'âge n'est pas un obstacle

Stratégies de fonds distinct pour clients âgés

Lorsqu'ils envisagent un transfert de richesse à leurs enfants, vos clients souhaitent généralement mettre leur patrimoine à l'abri des contestations judiciaires et réduire les coûts de règlement de la succession.

Les fonds distincts sont une solution simple et efficace sur le plan des coûts. Cependant, ces fonds fixent une limite d'âge qui empêche les clients âgés d'y investir.

De plus, une récente étude a révélé qu'entre 70 % et 90 % des héritiers d'un important patrimoine licencient immédiatement le conseiller financier de leur parent¹.

Alors, de quelle façon pouvez-vous résoudre ce problème de planification tout en maintenant la relation et ce dossier d'affaires?

Par exemple, prenons Alice :

- Mère de 93 ans d'une enfant adulte, Mei
- Vente récente de sa maison pour 1,5 M\$
- Souhaite transférer les fonds à Mei

Les fonds distincts semblent être une solution. Toutefois, comment Alice pourra-t-elle l'envisager, compte tenu de son grand âge?

Solution : don de Fonds de placement garanti BMO

- ✓ Solution idéale lorsque le propriétaire ne peut être rentier en raison de son âge
- ✓ Le contrat ne prend pas fin au décès du propriétaire
- ✓ En vigueur tant que le rentier est vivant
- ✓ Transfert des fonds hors succession, ce qui :
 - permet un transfert rapide des fonds aux bénéficiaires désignés
 - réduit les coûts de règlement de la succession

Dans notre exemple, Alice pourrait souscrire une police de fonds distinct et en être la **propriétaire**, puis désigner Mei comme **rentière** et **propriétaire successeure**. Elle pourrait désigner sa petite-fille, Li, comme unique **bénéficiaire**.

Il faut noter que cette stratégie est réservée aux contrats non enregistrés.

Le résultat :

- Au décès d'Alice, la police de fonds distinct sera transférée à Mei
- Le transfert de la propriété de la police à Mei sera considérée comme une disposition imposable
- Si Mei décède avant Alice, la prestation de décès sera versée à Li
- Les fonds seront transférés rapidement et efficacement sur le plan des coûts, et ce, en dehors de la succession d'Alice

De plus, cette approche donne l'occasion au conseiller d'Alice d'avoir un dialogue ouvert avec Mei et Li, en comblant ainsi cette lacune dans la relation et en conservant ces actifs.



Parties à un fonds distinct

Le **propriétaire de la police** est la personne ou l'entité qui est propriétaire des placements, paie les taxes et impôts exigibles et prend les décisions à l'égard de la police.

Le **rentier** est la personne sur la tête de qui la rente est constituée et peut être le propriétaire de la police ou une autre personne.

Le **bénéficiaire** est le dernier destinataire de la prestation de décès lorsqu'il n'y a pas de rentier survivant.

Au titre d'une police de fonds distinct, un **propriétaire subsidiaire/ successeur de la police** peut aussi être désigné, sans aucune obligation en ce sens. Toutefois, en nommer un a une incidence sur la structure et le transfert des fonds.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le document [Planification successorale sur fonds distincts - Formes de propriétés courantes \(952F\)](#).

Les dynamiques familiales peuvent être complexes et l'établissement de polices de fonds distinct doit être effectué avec grand soin. Si vous avez besoin de conseils, communiquez avec votre directeur, Développement des affaires, BMO Assurance.

Communiquez avec nous

Pour en connaître davantage sur les produits de BMO Assurance, veuillez appeler votre AGD, votre bureau régional des ventes de BMO Assurance ou composer le 1 877 742-5244.



Région de l'Ontario

1 800 608-7303

Région du Québec et de l'Atlantique

1 866 217-0514

Région de l'Ouest

1 877 877-1272



bmo.com/assurance/conseiller/



¹Source : forbes.com/sites/davidrae/2022/06/23/4-reasons-to-fire-your-parents-advisor-when-receiving-an-inheritance/

Remarque – Ce guide devrait être examiné de manière à en assurer la compatibilité avec les situations personnelles de chacun. Les informations qui y sont présentées sont de nature générale et ne doivent pas être considérées comme des conseils d'ordre juridique ou fiscal. Nous vous invitons, vous et vos clients, à obtenir l'avis d'autres professionnels, tels que des experts en droit ou en fiscalité, afin de vous assurer que le contenu de ce guide est approprié dans la situation de la personne à qui il est présenté.

À l'usage des conseillers seulement.

L'information que contient la présente publication se veut uniquement un résumé de nos produits ou services et certaines des valeurs projetées peuvent être établies à partir d'un ensemble d'hypothèses. Il se peut que les résultats réels varient et ne soient pas garantis. Veuillez consulter les dispositions de la police pour de plus amples renseignements sur les conditions, avantages, garanties, exclusions et restrictions. Seule régit la réelle police établie. La situation financière de chaque titulaire est unique, et celui-ci doit obtenir des conseils indépendants d'ordre fiscal, comptable, juridique et autres concernant la structure de son assurance, s'il le juge approprié pour sa situation. BMO Société d'assurance-vie ne donne pas ce type de conseils au titulaire de la police ou au conseiller en assurance.

Assureur : BMO Société d'assurance-vie.